



INSTALLATION DANS VOTRE 1^{er} POSTE : CONSEILS POUR CETTE ANNEE ET LES SUIVANTES...

Dès la rentrée vous serez affectés à une école. Durant une journée par semaine vous aurez la responsabilité d'une classe. Vous enseignerez en autonomie dans la classe du directeur de l'école.

Vous devez demander au directeur(trice) que vous remplacerez :

- le projet d'école,
- le fonctionnement particulier de l'école,
- les livres utilisées
- les méthodes pédagogiques employées.

Informez-vous :

- du numéro de téléphone de l'école,
- du règlement intérieur de l'école,
- des dispositions arrêtées dans le cadre du projet d'école,
- des habitudes de l'école dans les relations avec les parents (réunions, carnets de correspondance, notes, livret scolaire, signatures des cahiers...),
- des horaires
- des plannings (gymnase, piscine, informatique, bibliothèque...),
- des possibilités de transport en car municipal pour sorties éducatives,
- des possibilités de reprographie,
- du matériel audiovisuel et informatique,
- du matériel d'éducation physique,
- du rangement du matériel pédagogique collectif,
- des services de cantine, de surveillance,
- des services de surveillance des entrées, des sorties, des récréations,
- de la possibilité de consulter la documentation que reçoit votre école (BO, notes de service, Internet...),
- de la façon de signaler tout incident à l'école (fiche de signalement académique),

Les conseils ou les réunions auxquels vous pourrez participer :

- Le conseil des maîtres : il règle les problèmes de la vie à l'école et élabore le projet d'école. Il se réunit à l'initiative du directeur.
- Les conseils de cycle : ils coordonnent l'enseignement et le suivi des élèves de chaque cycle.
- Le conseil d'école : il statue sur un ordre du jour (règlement intérieur, projet d'école, activités éducatives,...).

Les affichages réglementaires dans une classe:

- l'emploi du temps : il permet de se rendre compte du fonctionnement général de la classe. Il tient compte des textes réglementaires concernant les disciplines à enseigner dans votre classe.
- le règlement intérieur de l'école : il est rédigé par l'équipe pédagogique et voté lors du premier Conseil d'Ecole de l'année. Il est probablement déjà affiché dans votre classe. Sinon, demandez-le au directeur(trice).
- la liste des élèves : liste alphabétique mais également pyramide des âges des élèves.
- la liste des textes : comptines, poésies, contes lus en classe, chants,... liste à compléter au fur et à mesure pendant l'année scolaire.

Les documents réglementaires :

- le registre d'appel journalier des élèves à remplir avec soin chaque demi-journée.
- le cahier-journal : il est vivement conseillé d'en tenir un en plus de vos fiches de préparation. C'est un outil personnel, dans lequel vous consignez l'organisation de votre action pédagogique, son évaluation et les prolongements prévus. Il donne une vision de l'ensemble des activités d'une journée, de l'organisation de la semaine. Les commentaires peuvent être succincts mais seront complétés par des fiches de préparation qui décrivent les séquences dans le détail : objectifs, organisation matérielle, déroulement, évaluation, prolongement.
- les progressions : programmation des activités et objectifs poursuivis.
- Un livret scolaire pour chaque élève : il est régulièrement communiqué aux parents qui le signent.

RELATIONS AVEC LES AUTRES...

Avec vos élèves :

- adressez-vous aux élèves poliment, clairement, sans crier, sans avoir le verbe haut ; respectez-les pour pouvoir exiger la réciprocité,
- écrivez lisiblement au tableau,
- corrigez les cahiers soigneusement chaque jour,
- les premières heures de la prise de contact entre les élèves et vous sont primordiales ; soyez ferme ! Les élèves vont vous tester : de la marge qu'ils détecteront chez vous en permissivité, découlera leur attitude future envers vous. Forcez-vous à être plus strict que votre nature ne l'est peut-être. Etre "sympa" d'entrée ne paie pas, au contraire !

Avec vos collègues :

- respectez les horaires (entrées, sorties, récréations),
- les collègues travaillant en maternelle sont secondés par des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) ; il convient, pour la bonne marche de la classe, de ménager les susceptibilités de ces personnels, cependant vous êtes et restez l'enseignant qui prend les décisions et organise le travail des enfants.

Avec les parents et la municipalité :

- l'accès de la classe est interdit à toute personne, excepté le Maire, le Délégué Départemental de l'Education Nationale et les personnels relevant de l'Education Nationale,
- en cas de difficultés avec des parents référez en au directeur
- recevez les parents et faites-vous assister par le directeur lorsque vous recevez des parents "difficiles".

SURVEILLANCE ET SECURITE DES ELEVES

La surveillance ne se limite pas à l'enceinte scolaire, mais vaut pour l'ensemble des activités, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, et quel que soit l'endroit où elles se déroulent. Elle doit être exercée de manière effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire.

Accueil et sortie :

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents. La sortie s'effectue sous la surveillance du maître de la classe, dans la limite de l'enceinte scolaire et jusqu'à la fin des cours. A l'école élémentaire les élèves doivent être accompagnés jusqu'à la grille de l'école. A l'école maternelle, les élèves sont remis aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit, et présentés par eux au directeur(trice) et à l'enseignant de la classe.

Absence d'élève :

l'appel est fait au début de chaque demi-journée de classe. Les élèves absents sans motif sont signalés au directeur qui se charge de contacter les familles.

Déplacement des élèves :

les élèves sont surveillés de façon constante à l'aller, au retour et pendant les séances.

IMPORTANT :

- ne jamais laisser des élèves sans surveillance dans la classe ou dans la cour,
- ne jamais laisser un enfant hors de vue pour le punir (le mettre à la porte par exemple...),
- si possible, ne jamais rester seul avec un élève,
- ne pas laisser un enfant quitter seul la classe avant l'heure réglementaire de sortie même avec une décharge écrite des parents, demander plutôt aux parents de venir le chercher ou demandez conseil à votre directeur(trice).
- en cas de déplacement (sorties, sport...), comptez vos élèves au départ, à l'arrivée et en cours de route ; Vous devez demander une autorisation de sortie au directeur(trice), y figure l'itinéraire prévu; munissez-vous des adresses des enfants, du numéro de téléphone de l'école et de celui des pompiers; pour les sorties dont les horaires ne coïncident pas avec les horaires de la classe, vérifiez les assurances des élèves; emportez une trousse de premiers soins (et, si possible, un téléphone portable).

